

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020</b> <b>PROCES VERBAL</b></p>
---

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 adapte les règles de fonctionnement des conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire qui court actuellement jusqu'au 10 juillet 2020. Même si la réglementation en vigueur pendant l'état d'urgence interdit les réunions de plus de 10 personnes, elle prévoit des dérogations pour les réunions « indispensables à la continuité de la vie de la nation » comme les conseils municipaux.

Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 prévoit que les Conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le Conseil municipal a été élu au complet lors du premier tour organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction le 18 mai 2020.

### **1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En application de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, la séance sera ouverte sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard PERRET, qui après appel de leurs noms (présents et absents), déclarera les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Il sera ensuite constaté que les règles de quorum en vigueur pendant l'état d'urgence sanitaire, à savoir que le TIERS de ses membres en exercice est présente (seuls comptent les conseillers municipaux qui sont personnellement et physiquement présents, à l'exclusion de ceux qui ont donné procuration à un mandataire). Pendant l'état d'urgence sanitaire, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

### **2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procédera à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne Mme Emmanuelle Merle, en qualité de secrétaire de séance.

### **3. ELECTION DU MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du CGCT, la présidence de la séance au cours de laquelle est élu le maire est dévolue au doyen d'âge : M. Serge CHANEL remplissant cette condition présidera la séance.

#### **1°/ Rappel de la réglementation**

Conformément aux dispositions des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu maire un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. A fortiori, un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents.

Aucune disposition n'impose que le futur maire soit présent au moment de son élection. Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose au candidat à la tête d'une liste aux élections municipales de se présenter comme candidat à l'élection du maire.

Si la séance est publique, le scrutin est lui secret. Cette règle doit toujours être respectée en toutes circonstances. Cependant, ne sont obligatoires ni l'isoloir, ni l'urne, ni l'enveloppe. Sont admis les bulletins rédigés par les conseillers eux-mêmes et ceux portant un nom inscrit à l'avance.

## **2°/ Bureau**

M. CHANEL, en sa qualité de doyen d'âge est appelé à présider la séance jusqu'à l'élection du Maire. M. CHANEL indique qu'après deux mois de confinement en raison de la crise sanitaire liée au covid 19 il préside l'élection du Maire avec beaucoup d'émotions.

Afin de constituer le bureau et procéder aux opérations, M. Serge CHANEL, Président de séance et Mme Emmanuelle Merle, secrétaire de séance sont assistés de deux assesseurs qui seront désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Joséphine MAZUE et Kévin CHATARD en qualité d'assesseurs pour les opérations de vote qui se dérouleront au cours de cette séance du Conseil municipal.

M. CHANEL demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire. Mme MERLE, pour la liste Viriat pour Vous propose la candidature de M. Bernard PERRET.

## **3°/ Opérations de vote**

M. CHANEL explique que chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, devra, après être passé par l'isoloir :

- s'approcher de la table de vote
- faire constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie
- la déposer lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

## **4°/ Dépouillement**

Après le vote du dernier Conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral seront signés sans exception par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Le tout est placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

## 5°/ Résultats

A l'issue de la procédure de dépouillement, l(a)e Président(e) de séance proclame les résultats du scrutin et indique :

- a) Nombre de Conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 29
- e) Majorité absolue : 15

Nom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PERRET Bernard	29	Vingt neuf voix

## 6°/ Proclamation de l'élection du Maire

M. CHANEL procède à la proclamation de l'élection du Maire et à son installation immédiate.

Le Maire nouvellement élu assure la présidence de l'assemblée pour les autres points de l'ordre du jour.

M. Bernard PERRET remercie l'ensemble des conseillers municipaux, pour la confiance qui lui est témoignée à l'occasion de cette élection, pour la quatrième fois, à la fonction de Maire de la Commune de Viriat, ainsi que les électeurs qui malgré le contexte ont voté à 89 % pour la liste Viriat pour vous. M. le Maire remercie également tous les conseillers municipaux et les adjoints avec qui il a pu travailler au développement de la commune depuis 2001.

M. le Maire indique qu'il convient de clore une période de campagne électorale calme pour se projeter sur le mandat 2020-2026 marqué par un début chaotique et une période extraordinaire au cours de laquelle les élus du mandat 2014-2020 ont été amenés à prendre des décisions avec la distribution de masques organisée par Mmes Merle et Lacombe (2000 réalisés par les bénévoles, 6600 offerts par la Région Auvergne Rhône-Alpes et 4000 achetés par la Mairie auprès d'une entreprise locale). Des contacts formels ont été établis également avec les commerçants et entreprises locales ainsi qu'avec les associations afin de prendre le cas échéant des mesures adéquates pour faire face à la crise économique qui se profile. Un numéro spécial du bulletin municipal sera réalisé pour tenter d'ancrer le nouveau mode de consommation plus local qui a émergé durant cette catastrophe.

M. le Maire pointe la responsabilité collective de ce nouveau conseil municipal dans la mesure où aucune liste d'opposition ne s'est présentée et donc n'est représentée. Les commissions doivent de ce fait vraiment permettre un échange contradictoire sur le fonds des dossiers.

M. le Maire insiste sur la confiance à nouer entre élus, avec le personnel communal, avec les concitoyens qui nécessite exigence en termes de méthode (concertation, débat, échange, discussion), sur la bonne circulation de l'information, de réactivité pour ne pas laisser trainer les dossiers, de présence aux cérémonies commémoratives afin de rencontrer la population.

M. le Maire trace les grandes orientations du mandat 2020-2026 :

- Projeter le développement urbain sur les 10 prochaines années avec la possible révision du PLU
- Maintenir la cohésion sociale et le bien vivre ensemble
- Prendre le pari de ne pas augmenter les taux des impôts communaux
- Etre vigilant et responsable dans le domaine des transferts de compétence au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B)
- Poursuivre l'équipement de la Commune (nouvelle médiathèque, aménagement de loisirs du Pré des Carronniers, futur parc public à Majornas, rassemblement des services de la Mairie, développement des déplacements doux, transition écologique, hiérarchisation des voiries

Puis M. le Maire remercie la DGS et le personnel communal pour leur implication à faire aboutir les nouveaux projets et à assurer la continuité du service public en particulier lors de la crise sanitaire.

Avant de passer à l'élection des Adjointes, M. le Maire précise qu'il déléguera une partie de ses fonctions aux huit adjointes qui seront élus mais également à 3 conseillers municipaux.

#### **4. ELECTION DES ADJOINTS**

M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection des adjointes.

##### **1°/ Rappel de la réglementation**

Conformément aux dispositions des articles L2122-4 et L2122-7-2, les adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint. Aucune disposition n'impose que le maire et son adjoint soient de sexe différent.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci. La liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjointes à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes. Lors du décompte des voix, ne peuvent être validés que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation. C'est pourquoi il est recommandé d'imprimer à l'avance les bulletins de vote.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Si la séance est publique, le scrutin est lui secret. Cette règle doit toujours être respectée en toutes circonstances. Cependant, ne sont obligatoires ni l'isoloir, ni l'urne, ni l'enveloppe.

##### **2°/ Détermination du nombre d'adjointes au Maire**

En application des articles L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le conseil municipal détermine le nombre des adjointes au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

La commune peut donc disposer de 8 adjointes au maire au maximum et d'un adjoint au minimum.

Le Conseil municipal décide de :

- fixer à 8 le nombre des adjoints au Maire
- accorder un délai de 15 minutes pour le dépôt des listes des candidats à l'élection des adjoints
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **3°/ Dépôt des listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. Les listes seront à déposer auprès de M. le Maire dans le délai fixé lors de l'examen du point précédent avant chaque tour de scrutin. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste.

Le délai de 15 minutes écoulé, M. le Maire constate que seule une liste a été déposée. Il est ensuite procédé au vote dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

### **4°/ Bureau**

Afin de constituer le bureau et procéder aux opérations, M. le Maire et Mme Merle, secrétaire de séance seront assistés des deux assesseurs préalablement désignés par le Conseil Municipal pour l'élection du maire.

### **5°/ Opérations de vote**

M. le Maire explique que chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, devra, après être passé par l'isoloir :

- s'approcher de la table de vote
- faire constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie
- la déposer lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre de Conseillers ne souhaitant pas prendre part au vote à l'appel de leur nom est enregistré.

### **6°/ Dépouillement**

Après le vote du dernier Conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral seront signés sans exception par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Le tout est placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **7°/ Résultats**

Nombre de Conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nom de la liste	Nom du premier candidat de la liste	Nombre de suffrages obtenus	
		En chiffres	En toutes lettres
Viriat pour Vous	Emmanuelle Merle	29	Vingt neuf

### **8°/ Proclamation de l'élection des adjoints**

Le Maire expose que les candidats figurant sur la liste « Viriat pour vous » sont proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste soit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Emmanuelle Merle
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Alexis Morand
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Annick Lacombe
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Luc Blanc
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Myriam Brunet
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Luc Chevillard
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Béatrice Burtin
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Patrice Janody

### **5. CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Conformément aux dispositions de l'article L1111-1-1 du CGCT, M. le Maire donne lecture de la « Charte de l'élu local »

La séance est levée à 20 h 05.